

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an Deux Mille Dix-neuf, le 26 septembre.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Bassan, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 3 septembre 2019

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL		*
MME PONS	*		MR NOGUES	*	
MME REBOUL	*		MR GALONNIER	*	
MR VIDAL	*		MR TRILLES	*	
MR FALIP		*	MR FARENC	*	
MME PASSIEUX	*		MR SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	MR TAUPIN	*	
MR GAUDY		*	MR ETIENNE	*	
MR MORGO		*	MR BARTHES		*
MR BARRAL	*		MR ROUVEIROL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	MR SAUCEROTTE	*	
MR FREY		*	MME CHAUDOIR	*	
MME NURIT	*		MR BADENAS	*	
MME MORERE		*	MR BOSCH	*	
MME SOTO		*	MR SENAL	*	
MR BOULDOIRE		*	MR SANCHEZ		*
MME PRADELLE		*	MR BARSSE	*	
MME IMBERT		*	MR DALERY		*
MR MARCOS	*		MR LAFAURIE		*
MR GELY	*		MR CASTAN	*	
MR ABELLA	*		MR SOULAGE	*	
MR GRANIER		*	MR LIGNON		*
MR ZENON		*	MME SONZOGNI		*
MR MARCHAND	*				

OBJET :	COMPTE RENDU
----------------	---------------------

Début de séance : 14 heures.

DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 AVRIL 2019

Le président soumet au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 30 avril 2019.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu

DELIBERATION N°2 : ACQUISITION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU LIBRON. VALIDATION DES PRESTATAIRES

Le 21 juin 2018, le comité syndical de l'EPTB Orb Libron acceptait de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron. Un appel d'offre a ainsi été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, définie aux articles 66 et 67 du décret 2016-30 du 25 mars 2016 et l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015. Le marché est composé de 14 lots.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 4 juillet 2019 pour ouvrir les plis. Les services de l'EPTB ont alors réalisé une analyse conformément au règlement de la consultation. La Commission d'appel d'offre du 16 juillet 2019 a proposé les choix suivants :

Lot n°1 : outils manuels et EPI, à la société CIAM ROMERALES pour un montant de 7107,75€ HT soit 8529,30€ TTC.

Lot n°2 : matériel Stihl, à la société PACA MOTOCULTURE pour un montant de 6296,30€ HT soit 7555,56€ TTC.

Lot n°3 : matériel Pellenc, à la société NOVA SAS pour un montant de 29160 € HT soit 34992€ TTC.

Lot n°4 : matériel Husqvarna, à la société Santamaria pour un montant de 3330€ HT soit 3996€ TTC.

Lot n°5 : désherbeurs air chaud pulsé, à la société CIAM ROMERALES pour un montant de 33750€ HT soit 40500€ TTC.

Lot n°6 : désherbeurs mécaniques, à la société SANTAMARIA pour un montant de 4930€ HT soit 5916€ TTC.

Lot n°7 : paillages et terreau, à la société LA PAYSAGERIE pour un montant de 5426,5€ HT soit 6097,85€ TTC.

Lot n°8 : équipement de pompage, à la société LAMBERTON, pour un montant de 5379.30€ H.T soit 6455.16 € TTC.

Lot n°9 : plantes, à la société LES PEPINIERS DE MONTIMAS pour un montant de 6206,40€ HT soit 7447,68€ TTC.

Lot n°10 : désherbeur eau chaude, à la société POUSSE CLANET pour un montant de 33720€ HT soit 40464€ TTC.
Lot n°11 : tondeuse autoportée pour stades, attribué à la société PACA MOTOCULTURE pour un montant de 32500€ HT soit 39000€ TTC.
Lot n°12 : décompacteur à lames pour stades, à la société HYDRAPARTS pour un montant de 13300€ HT soit 15960€ TTC
Lot n°13 : aérateur décompacteur piéton pour stades, à la société SOLVERT pour un montant de 25000€ HT soit 30000€ TTC
Lot n°14 : accessoires de nettoyage par balais et brosses, à la société OUEST VENDEE BALAIS pour un montant de 15334€ HT soit 18400,8€ TTC.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les propositions de la commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser le président à signer les marchés avec les prestataires retenus.

DELIBERATION N°3 : ACQUISITION DE MATERIEL UTILE A L'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES POUR LES COMMUNES DU LIBRON : CONVENTIONS EPTB-COMMUNES CONCERNEES

Le 21 juin 2018, le comité syndical de l'EPTB Orb Libron acceptait de porter l'opération d'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron. Les aides de l'Agence de l'eau ayant été obtenues, l'opération a pu être engagée en 2019 suivant les modalités délibérées par l'EPTB. Ainsi, la part non subventionnée sera prise en charge par les communes dans le cadre de conventions à intervenir.

Le président présente les conventions entre l'EPTB et les communes concernées à savoir :

- Autignac ;
- Bassan ;
- Béziers ;
- Boujan sur Libron ;
- Laurens ;
- Lieuran les Béziers ;
- Magalas ;
- Montblanc ;
- Puimisson ;
- Puissalicon.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président à signer les conventions avec les communes concernées.

DELIBERATION N°4 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2019

Le comité syndical, à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 au budget 2019 suivante :

Dépenses Investissement			Recettes investissement		
458102	Acquisition PIAPPH	- 706 997.00	458202	AERMC	-162 532.00
				Communes	-544 465.00
458103	Acquisition PIAPPH Autignac	+5 376.00	458203	AERMC	+3 360.00
				Autignac	+ 2016.00
458104	Acquisition PIAPPH Bassan	+18 348.00	458204	AERMC	+ 6 240.00
				Bassan	+12 108.00
458105	Acquisition PIAPPH Béziers	+202 164.00	458205	AERMC	+101.433.00
				Béziers	+100 731.00
458106	Acquisition PIAPPH Boujan sur Libron	+5 700.00	458206	AERMC	+ 3 312.00
				Boujan	+ 2 388.00
458107	Acquisition PIAPPH Laurens	+10 500.00	458207	AERMC	+ 4 500.00
				Laurens	+ 6 000.00
458108	Acquisition PIAPPH Lieuran les Béziers	+13 900.00	458208	AERMC	+ 6 600.00
				Lieuran	+7 300.00
458109	Acquisition PIAPPH Magalas	+17 172.00	458209	AERMC	+ 6 504.00
				Magalas	+10 668.00
458111	Acquisition PIAPPH Montblanc	+6 192.00	458211	AERMC	+ 1 550.00
				Montblanc	+ 4 642.00
458112	Acquisition PIAPPH Puimisson	+24 050.00	458212	AERMC	+6 750.00
				Puimisson	+17 300.00
458113	Acquisition PIAPPH Puissalicon	+14 100.00	458213	AERMC	+ 8 800.00
				Puissalicon	+ 5 300.00

DELIBERATION N°5 : PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE SERIGNAN TRANCHE 3 : DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre des PAPI Orb et Libron, il a été étudié et autorisé un système de protection de la commune de Sérignan contre une crue centennale de l'Orb.

Toutes les phases pré-opérationnelles ainsi que la première tranche de travaux ont été menées sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Béziers la Mer.

Le 9 Novembre 2018, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi GEMAPI, l'EPTB Orb et Libron a approuvé la signature d'une convention avec la CABEM lui déléguant la maîtrise d'ouvrage des tranches 2 (2 M € HT) et 3 (2.4 M € HT), finalisant cette réalisation.

Le 20 février dernier, notre assemblée attribuait dans ce cadre, le marché de travaux pour la réalisation de la tranche 2 à l'entreprise RAZEL-BEC.

Ce chantier, engagé au mois d'avril 2019, devrait se terminer avant la fin de l'année 2019.

Dans un souci de continuité, la CABEM a programmé dans ses participations financières 2020, l'engagement de la troisième et dernière tranche de l'opération (**Montant opérationnel T3 : 2.4 M € HT**).

Dans ce cadre, il convient donc de déposer auprès des partenaires du PAPI Orb et Libron les demandes de subventions, conformément au plan de financement du PAPI, à savoir

- Etat : 40 %
- Conseil Régional : 20 %
- Conseil Départemental : 20%

Il est à préciser que l'Etat a voté en bloc la totalité des aides financières pour la T2 et la T3 de cette protection.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à solliciter le Département et la Région Occitanie en appui de cette opération, pour compléter le plan de financement.

DELIBERATION N°6 : CONTRAT AGENCE DE L'EAU- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE POUR UNE GESTION DURABLE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET DES MILIEUX AQUATIQUES 2019-2021 : SIGNATURE DE L'EPTB ORB LIBRON

Après un premier accord-cadre 2012-2015, la CAHM et l'Agence de l'Eau ont travaillé dès 2016 en partenariat à l'élaboration d'un nouvel Accord-Cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques pour la période 2017-2021.

Ce nouvel accord apporte les plus-values suivantes :

- la mise en place d'une gestion cohérente de l'eau sur l'ensemble du territoire avec une véritable continuité entre l'amont et l'aval, entre les eaux continentales, les eaux marines et l'ensemble des zones humides ;
- une cohérence entre les actions, les projets ou les grandes orientations qui seront décidés et mis en œuvre ;
- un plan de financement pluri-annuel pour l'Agence de l'Eau et la CAHM.

Ce second accord-cadre signé le 3 avril 2018 pour une période de 5 ans était accompagné de deux conventions d'application spécifiques pour la période 2017-2018 basées sur le 10ème programme de l'Agence de l'Eau :

- une convention d'application multi-thématique décline six thèmes au travers des fiches actions:
 - Gestion qualitative et assainissement collectif ;
 - Réduction des pollutions industrielles dispersées et toxiques ;
 - Gestion de la ressource en eau et alimentation en eau potable ;
 - Préservation et restauration des milieux aquatiques ;
 - Communication et sensibilisation à l'environnement ;
 - Actions de coopérations internationales.
- une convention spécifique « milieu marin » concernant des actions liées au milieu marin, allant de la gestion des milieux à la sensibilisation à l'environnement marin.

Des nouvelles conventions d'application doivent être établies pour les années 2019 à 2021 basées sur le 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Le contrat agence de l'eau-communauté d'agglomération Hérault Méditerranée constitue la convention 2019-2021 de l'accord-cadre 2017-2021. Il a pour objet de définir plus précisément les termes des partenariats entre l'Agence de l'Eau et les maîtres d'ouvrages concernés par les actions, que ce soit techniquement ou financièrement.

La convention proposée est annexée à la présente délibération. Les actions proposées sur le territoire Orb Libron participant pleinement aux objectifs du SAGE Orb Libron et n'engageant pas financièrement notre structure,

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président à signer la convention en objet.

DELIBERATION N°7 : VALIDATION DE LA PROPOSITION DE CONTRAT DE RIVIERE ORB LIBRON 2020-2022

Le président rappelle que, par délibération du 29 janvier 2019 et suite aux conclusions du bilan du contrat de rivière Orb Libron 2011-2016, la Commission Locale sur l'Eau avait décidé de solliciter l'EPTB Orb Libron pour l'élaboration d'un nouveau contrat de rivière sur la période 2020-2022. Le 29 janvier 2019, le comité syndical de l'EPTB Orb Libron validait le lancement de la procédure avec un calendrier très serré, puisque l'objectif était une finalisation avant la fin de l'année 2019. Le président rappelle le calendrier de l'élaboration.



Le président indique que la MISEN du 18 septembre 2019 a examiné le projet de contrat de rivière Orb Libron proposé et a **émis un avis favorable au dossier présenté** avec un certain nombre de recommandations. L'avis de la MISEN est annexé à la présente délibération.

Frédérique Roman présente le contenu du contrat de rivière Orb Libron 2020-2022. La présentation est annexée à la présente délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **SOULIGNE** la qualité du travail réalisé par l'EPTB Orb Libron, en étroite partenariat avec les services de la MISEN, de l'Agence de l'Eau, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault. Elle met en exergue l'importance du travail réalisé en un temps très contraint ;
- **CONSTATE** avec satisfaction que la stratégie et les actions proposées s'inscrivent pleinement dans les objectifs du SAGE Orb Libron : la mobilisation de crédits par l'Agence de l'Eau, l'Europe, l'Etat, la Région Occitanie et le Département sur les opérations inscrites dynamisera le territoire et permettra l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE RMC, le PDM, le SAGE et le PGRE Orb Libron ;
- **RETIENT** les propositions et recommandations de la MISEN dans son avis du 18 septembre 2019 ;
- **SOUHAITE** que les actions sur la gestion par temps de pluie portées par la CABEME qui n'ont pas pu être retenues dans le contrat de rivière Orb Libron 2020-2022 soient inscrites dans l'accord cadre Agence-CABEME à intervenir ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de contrat de rivière Orb Libron 2020-2022 proposé.

Fin de séance : 15 heures 30

Béziers, le 26 septembre 2019
Le Président
du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON



Jean Noel BADENAS